

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 272

ARRETE N° AR-PV-2025-08-04-a

Réglementant temporairement la circulation par alternat

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'entreprise EGEV, en date du 29 juillet 2025 ;

CONSIDERANT QUE le raccordement d'un producteur photovoltaïque, impliquant la réalisation d'une tranchée longitudinale, en bordure de la route départementale n° 272, nécessitent une réglementation de la circulation sous forme d'un alternat ;

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 272, du PR 0+323 au PR 0+443, La Grande Combe, commune de Bains, du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025 et du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025, de 07h30 à 17h30.
Cet alternat affecte l'itinéraire : Boeux / Bains.

Article 2 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise EGEV / M. CROUZET Franck (07 64 04 36 94), 475 Rue de Chassende, 43000 Le Puy en Velay, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Bains et sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 – Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 04 août 2025

**Pour la Présidente du Département et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,**



Laurent CHARRE